

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-226 SAS SAET – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON DE SANTÉ DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIBC-138, en date du 10 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-438, en date du 12 novembre 2024, portant attribution des marchés de travaux de « *réhabilitation et extension de la Maison de Santé Centre Épidaure* » ;

Considérant qu'une étude de faisabilité a d'ores et déjà été confiée à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Société d'Aménagement et d'Études Techniques (SAET) concernant l'aménagement des abords de cette Maison de Santé, notamment pour la création d'une voie d'accès ;

Considérant que cet aménagement vise à faciliter le flux des véhicules entrants et sortants du parking de cette Maison de Santé, afin de garantir la sécurité des visiteurs ;

Considérant qu'il convient désormais d'engager la phase opérationnelle du projet, et de confier à la société SAET la mission de maîtrise d'œuvre, en cohérence avec l'étude antérieure ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 30 800,00 € HT, et que le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté à 6,40 %, soit un montant d'honoraires de 1 971,21 € HT, soit 2 365,45 € TTC ;

Considérant que la mission comprend les éléments normalisés suivants :

Éléments de mission	%	Montant HT
Étude de projet (PRO) avec DCE	38 %	749,06 €
Étude d'exécution (EXE)	10 %	197,12 €
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	8 %	157,70 €
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	40 %	788,48 €
Assistance à la réception des travaux (AOR)	4 %	78,85 €
Total HT	100 %	1 971,21 €

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider le devis de la SAS SAET pour un montant définitif des honoraires de 1 971,21 € HT, soit 2 365,45 € TTC, dont les crédits sont inscrits au Budget 2025 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire – Centre Épidaure.

À Chantonnay, le 27 juin 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 27/06/2025.